

Paris, le 20 mai 2008

**Descriptif du programme de rachat d'actions
autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008**

1. Cadre juridique

En application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par Rexel autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 20 mai 2008, le capital social de Rexel s'élève à 1 279 969 135 euros divisé en 255 993 827 actions de cinq euros de valeur nominale chacune.

Au 20 mai 2008, Rexel ne détient aucune de ses actions.

Les actions de Rexel sont cotées sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0010451203, Mnémonique : RXL).

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 20 mai 2008, l'intégralité des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la banque Rothschild, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, a été cédée. En conséquence, au 20 mai 2008, Rexel ne détient aucune de ses actions.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008

L'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe

conformément aux dispositions des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5% du capital social de Rexel ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

5. Modalités

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 a autorisé le Directoire à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel représentant jusqu'à 10% du capital de Rexel.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 a par ailleurs décidé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de Rexel.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Rexel détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de Rexel à la date considérée.

Dans la mesure où, au 20 mai 2008, Rexel ne détient aucune de ses actions, le nombre maximal d'actions Rexel susceptibles d'être rachetées représente 10% du capital du Rexel soit, au 20 mai 2008, 25 599 382 actions.

Prix maximal d'achat

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 a décidé que le prix maximum d'achat par action est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement d'actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Montant maximal

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 a décidé que le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 350 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 a décidé que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

6. Durée du programme de rachat d'actions

18 mois à compter de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008, soit jusqu'au 20 novembre 2009.

7. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007 avait autorisé le Directoire à acheter des actions de Rexel. Les modalités de ce programme sont décrites dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 07-093 en date du 20 mars 2007, disponible sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Le Directoire de Rexel a mis en œuvre ce programme par décision en date du 4 avril 2007 par le biais d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec la Banque Rothschild. Ce contrat de liquidité a été mis en œuvre par la banque Rothschild le 3 mai 2007, avec un montant initial de 6 millions d'euros porté à 11 millions d'euros par décision du Conseil de surveillance du 9 novembre 2007. Le 12 février 2008, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé que le montant alloué au contrat de liquidité soit augmenté de 4 millions d'euros pour le porter de 11 millions d'euros à 15 millions d'euros. Ce montant de 4 millions d'euros n'a pas été utilisé.

Dans le cadre de ce programme, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres entre le 4 avril 2007 et le 20 mai 2008 se présentent de la manière suivante :

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 20 mai 2008	0
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille	0
Valeur comptable du portefeuille au 20 mai 2008*	0
Valeur de marché du portefeuille au 20 mai 2008*	0

* Les valeurs mentionnées résultent de la cession des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Banque Rothschild, réalisée le 19 mai 2008.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 20 mai 2008					
	Achats	Ventes et transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre d'actions	2 051 084	2 051 084	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Put achetés</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			0	0	0	0	0	0
Cours moyen de la transaction (en euros)	13,55	12,66						
Prix d'exercice moyen (en euros)			0	0	0	0	0	0
Montants (en millions d'euros)	27 797 772	25 937 559						

Aucun transfert n'a été réalisé.

La totalité des achats et des ventes a été réalisée dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Banque Rothschild. Il est précisé que l'intégralité des actions Rexel détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Banque Rothschild a été cédée au plus tard le 19 mai 2008.

Le programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007 et mis en œuvre par le Directoire le 4 avril 2007 a pris fin le 20 mai 2008.